



## Répartition charges communes

Par **catmu**, le **06/10/2009** à **14:27**

Bonjour,

Le syndic me réclame une quote-part de 482 € correspondant à la réfection de passerelles en bois desservant 2 allées d'un seul et même bâtiment. Je n'utilise aucunement ces passerelles puisque j'ai une entrée individuelle, dissociée des 2 bâtiments (duplex collé à l'immeuble).

Ces passerelles ne constituent pas non plus des issues de secours.

Le règlement de copropriété indique que les couloirs et corridors font partie des charges communes. Une passerelle externe au bâtiment menant accès au couloir peut-elle être considérée comme corridor et donc faire partie des charges communes ?

Comment contester cette disposition injuste ou du moins trouver un accord amiable pour mieux répartir les charges ?

En vous remerciant